

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0234

commune (s) : Irigny

objet : **ZAC "du Centre-ville" - Vente à la SERL de divers immeubles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 22 janvier 2001, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC "du Centre-ville" à Irigny, ainsi que la convention d'aménagement confiée à la SERL.

A ce titre, la SERL doit assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet.

La Communauté urbaine doit donc céder à ladite société les immeubles désignés ci-après, dont elle est propriétaire dans le périmètre de la ZAC.

Adresse	Cadastre	Nature
6, rue Maret	AR n° 31	terrain de 48 mètres carrés ainsi que le bâtiment de trois niveaux à usage d'habitation
2, avenue de Bézange la Petite	AR n° 10	terrain de 103 mètres carrés ainsi que le bâtiment de trois niveaux à usage d'habitation
4, avenue de Bézange la Petite	AR n° 9	local à usage de bureau constituant le lot n° 1 avec 1/3 du sol et choses communes

Aux termes du compromis présenté au Bureau, cette vente aurait lieu au prix de 192 848,01 € (1 265 000 F), payable en 2005, conformément au bilan approuvé de la ZAC.

La SERL déposera un permis de démolir concernant lesdits immeubles ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 22 janvier 2001 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette cession aux conditions sus-indiquées, notamment à signer le moment venu, l'acte authentique à intervenir,

b) - la SERL à déposer une demande de permis de démolir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 192 848 € (1 265 000 F) en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 192 848 € (1 265 000 F) en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, et en recettes - compte 211 800 - fonction 824 pour 35 063,27 € (230 000 F) - opération 0096 et pour 157 784,73 € (1 035 000 F) - opération 0502.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,